



PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE

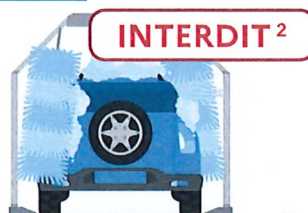
PARTICULIERS



Jardins potagers
individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en
aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)

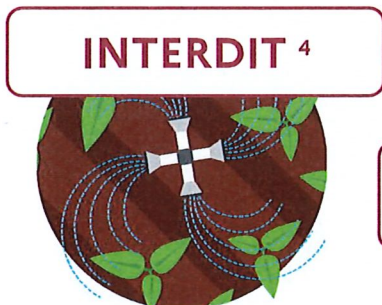


Fontaines



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures

-30 %⁴
des prélèvements pour
l'irrigation localisée

-50 %⁴
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire

Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans
avec plan de gestion de l'eau

INTERDIT⁴
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de
- de 3 ans **sans** plan de
gestion de l'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

² À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

⁴ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.